

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES SEJOURS DES PARTENAIRES DE LA FOS STRASBOURG EUROPE

**Article 1 - Réservations.** Pour pouvoir bénéficier d'un séjour, il est impératif d'être adhérent de la FOS STRASBOURG EUROPE, à jour de sa cotisation annuelle non remboursable.

Les demandes de séjours individuels sont à déposer auprès de la FOS STRASBOURG EUROPE. Toute demande, pour être prise en considération, doit être dûment complétée, datée et signée. Toute demande acceptée engendre des frais de dossier (selon tarif en vigueur).

**Article 2 - Conditions de séjour.** Les séjours ont une durée minimale d'une semaine, de date à date, précisée sur la liste des hébergements proposés.

Les modalités d'arrivée et de départ dans les logements sont précisées dans le coupon d'accueil expédié après paiement du solde. L'entretien du logement incombe aux vacanciers. Le linge de toilette n'est pas fourni (sauf exception signalée). Selon les partenaires, les animaux sont admis, moyennant une taxe spécifique, à régler sur place, en sus de la location. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué, ni le nombre de personnes prévues à l'inscription.

**Caution :** une caution peut être demandée à l'arrivée ; elle vous sera restituée au départ, après contrôle de l'hébergement.

**Article 3 - Prestations.** Le contenu des prestations et des conditions particulières à chaque type de séjour est précisé dans nos différentes fiches d'information.

**Article 4 - Tarifs** Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait. Un séjour écourté ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Nos tarifs ne tiennent pas compte des taxes de séjour perçues au profit de la commune et/ou du département. Cette taxe est à régler sur place, lors du séjour, et en sus de la location proprement dite.

**Article 5 - Frais de séjour.** Les frais de séjour et le montant de l'acompte, (25% du prix du séjour) sont précisés sur la lettre de confirmation de séjour. Tous les moyens de paiement sont acceptés (chèques, chèques vacances, carte bancaire, virement). Le solde du séjour devra être versé, sans rappel de notre part, au plus tard 45 jours avant le début du séjour. Pour les réservations à moins de 45 jours de l'arrivée sur le lieu de location, le paiement de la totalité du prix du séjour est exigé.

**Le paiement de l'acompte vaudra acceptation par l'adhérent de la proposition de séjour et des CGV de la FOS STRASBOURG EUROPE.**

Les conditions d'occupation des logements sont disponibles sur place dans chaque résidence.

**Article 6 - Modifications du séjour.** Toutes les modifications de séjour en termes de dates, de lieu, de durée de séjour, ainsi que de

composition familiale doivent faire l'objet d'un accord préalable de la FOS STRASBOURG EUROPE. Toute demande de modifications devra être adressée à la FOS STRASBOURG EUROPE par courrier ou par mail dont la FOS STRASBOURG EUROPE accusera réception.

**Article 7 - Désistement.** Si, à réception de la lettre de confirmation de séjour, l'adhérent ne désire plus le séjour pour lequel il a effectué une demande, il devra en informer la FOS STRASBOURG EUROPE par mail ou voie postale, dans un délai de 8 jours.

**Article 8 - Annulations.**

• *Du fait de l'adhérent.* Vous pouvez être contraints à renoncer à votre séjour. Votre demande d'annulation devra être notifiée par courrier ou par mail; la date de réception valant date d'annulation, nous retenons sur le prix total du séjour :

-25% si vous annulez de 59 à 45 jours avant le début de votre séjour ;

-75% si vous annulez de 44 à 16 jours avant le début de votre séjour ;

-100% si vous annulez à partir de 15 jours avant le début de votre séjour ou en cas de non arrivée.

Les frais de gestion retenus s'élèvent à 25,00€ sur le montant du séjour.

En cas de non-paiement aux dates d'exigibilité de l'acompte ou du solde du séjour, la réservation sera considérée comme annulée du fait de l'adhérent.

Pour tout paiement en chèques vacances, le remboursement se fera par un avoir à valoir au 31 décembre N+1.

• *Du fait de la FOS STRASBOURG EUROPE*  
En cas d'événements extérieurs indépendants de leur volonté, la FOS STRASBOURG EUROPE se réserve le droit d'annuler les séjours ou de modifier les prestations. Dans ce cas, l'adhérent aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulation, les sommes versées au titre des séjours seront reportées sur un séjour à une date ultérieure ou remboursées selon les normes en vigueur.

**Article 9 - Formalités administratives.** Nous vous conseillons de vous assurer que vous êtes en règle avec les formalités administratives pour votre voyage ou séjour. Par exemple, un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol faute de présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à aucun remboursement de son séjour.

**Article 10 - Responsabilité.** En cas d'accident ou d'incident entraînant un préjudice corporel, matériel ou moral, ou en cas de difficultés locales conduisant, dans l'intérêt des participants, à modifier l'exécution des programmes, la F.O.S. STRASBOURG EUROPE ou les partenaires ne pourraient être tenue pour responsable des cas de force majeure, des cas fortuits ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour. Les personnes séjournant sont invitées à s'adresser en priorité aux équipes responsables du site de notre partenaire, qui

sont à leur disposition pour résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et répondre à leurs doléances.

**Article 11 - Vols et dégradations.** La location en "Résidence de Tourisme" n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, ni la responsabilité de nos partenaires, ni de la FOS STRASBOURG EUROPE ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels, dans les résidences, tant dans les appartements que dans les parkings ou locaux communs.

**Article 12 - Les mineurs.** Les mineurs sont sous la garde et l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent. En aucun cas, l'encadrement des établissements d'accueil ne pourra être tenu pour responsable des agissements des mineurs.

**Article 13 - Assurances.**

*Assurance Responsabilité Civile :*

Les personnes séjournant de la FOS STRASBOURG EUROPE dans les Résidences de nos partenaires bénéficient pendant leur séjour de la garantie responsabilité civile de nos partenaires pour tout dommage corporel ou matériel dont notre partenaire aurait été reconnue responsable à l'égard des vacanciers.

Sont exclus de cette garantie, la perte, le vol ou la dégradation d'effets personnels lors du séjour.

*Assurance annulation-interruption de séjour, assistance rapatriement :*

La FOS STRASBOURG EUROPE a souscrit pour ses personnes séjournant, auprès de ASSUREVER un contrat assurance location vous permettant de bénéficier de formules au choix:

- Annulation : 2,85% du prix total de la location, avec un minimum de 18€

- Multirisques :

Soleil : 3,50% du prix total de la location, avec un minimum de 23€

Neige : 4,20% du prix total de la location, avec un minimum de 37€

- Option Protection Sanitaire : +20%

*La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée lors de la réservation ou au plus tard 65 jours avant la date du début du séjour.*

**Article 14 - Réclamations.** Les équipes MAEVA sur site sont à votre disposition pour vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Pour toute doléance ou dysfonctionnement, il convient de prendre contact avec elles. Toute réclamation après votre séjour devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois après la fin de votre séjour, à la FOS STRASBOURG EUROPE, qui la transmettra à notre partenaire. Nous vous remercions de joindre à votre courrier tous justificatifs permettant d'en réduire le délai de traitement.